

Conseil Municipal ordinaire

Dimanche 05 juillet 2026 à 17 heures 30

Le cinq juillet deux mille vingt-six à 17 heures 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Louise SALATHE

Étaient présents : Madame Annelise HERBSTER, Madame Martine AURY, Madame Louise SALATHE, Madame Stella DE CAZENOVE, Monsieur Bruno DE CAZENOVE, Monsieur Sébastien TAMM

Représentés : Monsieur Jérémie RENAUX représenté par Madame Louise SALATHE

Absents excusés :

Secrétaire de la séance : le secrétaire de séance désigné ce jour est Monsieur Sébastien TAMM

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 juin 2026,
- Désignation d'un référent déontologue,
- Retrait de la délibération n°017-2026 portant vote des taxes locales 2026,
- Vote des taxes locales 2026,
- Redevance d'occupation du domaine public 2026 - télécommunication,
- Questions diverses.

Vote du compte-rendu de la séance du 17 juin 2026 :

Le maire informe que les conseillers ont reçu le compte-rendu du dernier conseil municipal, et demande à l'assemblée d'adopter ce compte-rendu.

Le compte-rendu de la séance du 17 juin 2026 a été approuvé à l'unanimité.

1°/ Retrait de la délibération DE 017 2026 portant sur le vote des taxes locales 2026

Madame le maire rappelle au conseil municipal la délibération n°017_2026 portant sur le vote des taxes locales 2026 et explique que le contrôle de légalité demande le retrait de cette délibération.

Les augmentations des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties ne respecte pas la règle de lien de droit commun prévue par le Code Général des Impôts.

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Valide le retrait de cette délibération
- Dit qu'une nouvelle délibération sera prise pour fixer les taux de taxes locales.

2°/ Vote de taxes locales 2026

Par délibération du 4 Avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts 2025 à :

TFPB : 31,55 %

TFPNB : 57,63 %

TH sur les résidences secondaires : 7,00 %

Il est proposé, d'augmenter les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les taux suivants :

TFPB : 31,87 %

TFPNB : 58,21 %

TH sur les résidences secondaires : 8,00 %

3°/ RODE 2026 - Télécommunication

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.47 du Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupations du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunication donne **lieu** à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le **permissionnaire** ;

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à 20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du **domaine** public communal par les opérateurs de communication électronique et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par l'opérateur Orange, et pour l'année 2024, selon le barème suivant

Artères aériennes : 5,509 km x 40 €/km = 220,36 €

Artères souterraines : 0,245 km x 30 €/km = 7,35 €

Emprise au sol : 0,50 m² x 20 €/m² = 10 €

Soit un total de 237,71 euros à multiplier par le coefficient d'actualisation 2026 : 1.63715

Le montant dû par Orange pour la redevance d'occupation est ainsi fixé à 389,17 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'arrêter la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange pour l'année 2025 à 389,17 €
- Charge de l'exécution de la présente décision, le Maire et le trésorier chacun en ce qui le concerne.

4°/ Désignation d'un référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local, Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 correspondant :

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue : Monsieur Michel Allheilig est désigné référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal pour la durée du présent mandat.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue : Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail à allheilig.michel@orange.fr. En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

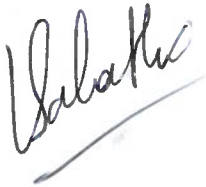
Article 3 : Rémunération : Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

5°/ Questions diverses

- Cimetière (Annelise et Louise) : Nous avons reçu l'entreprise de pompes funèbres ATGER pour visite sur place avec à propos du règlement du nouveau cimetière sur lequel nous travaillons en ce moment. Le responsable et sa collègue nous ont conseillé sur plusieurs points, entre autres les dimensions de chaque concession, l'agencement des emplacements, et autres conseils divers. Ils doivent étudier ce règlement et nous faire un retour.
- Visite de chantiers forestiers (Bruno, Louise et Stella) : Organisés par Alès Agglo, Pays Cévennes, en partenariat avec les syndicats de propriétaires forestiers, le premier chantier se trouvait à Tornac. L'objet était la gestion de bois de chauffage, dans un milieu fermé de chênes verts en majorité accompagnés de ronces, salsepareille, etc. Le forestier qui a effectué les travaux a choisi de créer des « bosquets » et des chemins contournant ces bosquets de façon à conserver un couvert végétal, afin d'éviter une repousse trop rapide de la végétation envahissante. Le deuxième chantier, se trouvait au-dessus de la Grand-Combe. Il s'agissait de reboiser des anciennes parcelles de châtaigniers. Il a été privilégié des essences de bois d'œuvre, ainsi qu'une diversification des espèces. Toutes ces parcelles sont obligatoirement clôturées pour éviter le saccage par les sangliers.
- OLD : Sébastien s'est renseigné auprès d'un habitant de Mallérargues à THOIRAS, lotissement qui a été tiré au sort l'an passé pour vérification du travail. Il était question d'une mutualisation des moyens pour cela, mais, apparemment, ça n'a pas été suivi d'effet.
- Sébastien reçoit les infos concernant le Parc National des Cévennes et propose que nous publiions sur le site de la mairie les animations proposées, d'autant que quatre d'entre-elles se dérouleront à Saint Jean du Gard cet été.
- Nous allons apposer rapidement des panneaux de prévention des incendies auprès des entrées de chemins de randonnées ainsi que sur les panneaux d'information de la commune.

Fin de la séance à 18 h 50.

Madame Louise SALATHE
La Maire



Monsieur Sébastian TAMM
Le Secrétaire de séance

